

Postulat au point 6 de l'ordre du jour

L'éolien détruit

Le Conseil Général demande au Conseil Communal de procéder à l'établissement d'un rapport détaillé quant aux nuisances liées à l'implantation d'un parc éolien en général et particulièrement sur notre territoire.

Le rapport devra tenir compte du projet global prévu sur les crêtes jurassiennes, sur le plan écologique et économique.

Lié à cette énergie, le rapport livrera une analyse sur le développement de la zone économique dite du « Chillou » .

Le rapport s'inspirera de l'arrêt du Tribunal Fédéral du 26 octobre 2016 s'agissant du projet de parc éolien du Schwyberg. (voir annexe)

Le dossier devra être transmis aux membres du Conseil Général avant toutes démarches du Conseil Communal allant dans le sens du programme de la législature 2016-2020.

Il est demandé d'adjoindre une estimation du coût des prestations des employés communaux et mandataires concernés par le développement de l'éolien au sens du programme de la législature 2016-2020.

Le groupe UDC

Annexes

Lien : http://www.paysage-libre.ch/?page_id=29

Arrêt du TF du 26 octobre 2016

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/50_2016

Lausanne, le 11 novembre 2016

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 26 octobre 2016 (1C_346/2014)

Projet de parc éolien du Schwyberg : le recours des organisations de protection de la nature et de l'environnement est admis

La zone d'aménagement spéciale prévue pour le projet de parc éolien au Schwyberg ne satisfait pas aux exigences du droit fédéral. Le Tribunal fédéral admet le recours formé par quatre organisations de protection de la nature et de l'environnement contre la décision du Tribunal cantonal fribourgeois et renvoie la cause pour nouveau jugement. Dans le cadre d'une pesée globale des intérêts, il y a lieu d'examiner de manière plus approfondie si l'emplacement du Schwyberg est adéquat et si des variantes et alternatives sont possibles. Il s'agit aussi de mieux tenir compte des intérêts du paysage, des biotopes et de la protection des espèces.

La société Schwyberg Energie SA prévoit d'implanter sur le Schwyberg, sur le territoire des communes fribourgeoises de Plaffeien et Plasselb, un parc éolien comprenant neuf éoliennes d'environ 140m de hauteur. Les deux communes ont créé à cet effet une zone d'aménagement spéciale. En 2012, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du canton de Fribourg (DAEC) a rejeté les recours formé contre ce changement d'affectation par quatre organisations de protection de la nature et de l'environnement (Mountain Wilderness Suisse, Pro Natura, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse). Simultanément, elle a approuvé la modification de zone sous diverses charges et conditions. Le Tribunal cantonal fribourgeois a rejeté le recours des quatre organisations en 2014.